

## BLM 2A

### Simulation : Le parcours vers le vote démocratique au Canada

Tout le monde debout. Vous représentez les femmes et les hommes des communautés autochtones qui ont une même voix au chapitre lors de la prise de décisions importantes. Vous représentez le Canada avant la colonisation.

Le Canada, au début de la colonie. Vous représentez une population différente. Les hommes et certaines femmes propriétaires peuvent voter dans les colonies britanniques (aujourd'hui le Canada). Ils et elles ne représentent pas un grand pourcentage de la population. Vous devez maintenant choisir votre « identité citoyenne ».

Le 1er août 1834, une loi interdisant l'esclavage dans toutes les colonies britanniques entre en vigueur. Les hommes noirs ont maintenant le droit de voter, mais pas les femmes, en raison de leur sexe. Veuillez vous asseoir si vous êtes une femme d'origine africaine.

Également, jusqu'en 1920, la plupart des colonies ou des provinces n'autorisaient à voter que les personnes qui étaient propriétaires ou qui touchaient un revenu imposable. Si vous étiez pauvre ou ouvrier, ou si vous apparteniez à un autre groupe ethnique, comme les Asiatiques ou les Autochtones, vous n'étiez pas admissible au vote : ceux qui correspondent à cette description doivent s'asseoir.

Nous sommes en 1851. Les femmes sont officiellement exclues de toutes les élections législatives en Amérique du Nord britannique. Toutes les femmes doivent s'asseoir.

Nous sommes en 1857. Les hommes des Premières Nations peuvent abandonner leur statut en échange du droit de voter. Peu le feront. Les Métis ne font face à aucune interdiction, mais les Inuits ne peuvent pas voter parce que les territoires qu'ils occupent ne sont pas sous le contrôle politique de la Grande-Bretagne.

Nous sommes en 1885 et le gouvernement adopte l'Acte du cens électoral. Tous les membres des Premières Nations (hommes) peuvent voter lors des élections fédérales, qu'ils aient abandonné leur statut ou non. Après la Rébellion du Nord-Ouest, la loi est modifiée pour exclure ceux qui résident aujourd'hui en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Si vous êtes un homme, autochtone, provenant de ces provinces, veuillez vous asseoir.

En 1898, le gouvernement recule et revient aux règles en vigueur avant l'adoption de l'Acte du cens électoral (signifiant que vous devez abandonner votre droit de voter).

Cependant, les femmes, des hommes et des organisations protestent de diverses façons pour obtenir le droit de voter. (Les citoyens assis ont 15 secondes pour lancer des slogans sur le droit de vote).

Enfin, le 28 janvier 1916, les femmes du Manitoba obtiennent le droit de voter aux élections provinciales (les femmes du Manitoba peuvent se lever).

L'année suivante, d'autres provinces emboîtent le pas (les femmes des autres provinces se lèvent à chaque mention).

Saskatchewan le 14 mars 1916

Alberta le 19 avril 1916

Colombie-Britannique le 5 avril 1917

Ontario le 12 avril 1917

Nouvelle-Écosse le 26 avril 1918.

Cependant, en ce qui concerne le vote au niveau NATIONAL ou FÉDÉRAL, les femmes en sont encore exclues. Toutes les femmes doivent s'asseoir. Les hommes d'origine européenne et africaine conservent le droit de voter, à tous les paliers.

Enfin, le 20 septembre 1917 (pendant la Première Guerre mondiale), la Loi des élections en temps de guerre accorde le droit de vote au niveau fédéral aux femmes des Forces armées et aux femmes parentes d'hommes qui font partie de l'armée. Est-ce que la moitié des femmes pourraient se lever? MAIS si vous êtes citoyen d'un pays avec lequel le Canada est en guerre (Allemagne, Hongrie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, République Tchèque, Italie, Monténégro, Pologne), veuillez vous asseoir. Également, vous perdez votre droit de vote si vous êtes opposé à la guerre et si vous êtes un objecteur de conscience. Veuillez vous asseoir.

Aujourd'hui, le 24 mai 1918, les femmes canadiennes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales. Veuillez vous lever si vous êtes une femme, mais rester assise si vous êtes exclue en raison de vos origines raciales ou si vous êtes Autochtone. Ainsi, si vous êtes d'origine asiatique, africaine ou autochtone, vous n'avez pas le droit de voter : homme ou femme. Veuillez vous asseoir ou demeurer assises.

Les citoyens assis qui veulent voter ont un peu d'espoir et ont 15 secondes pour lancer des slogans.

Comme vous pouvez le constater, il demeure certains groupes racialisés et certains endroits où les femmes ne sont pas autorisées à voter à l'échelle provinciale. Mais des changements s'amorcent lentement.

Le 17 avril 1919, les femmes du Nouveau-Brunswick obtiennent le droit de voter. Veuillez vous lever.

Le 20 mai 1919, les femmes du Yukon obtiennent le droit de voter. Veuillez vous lever.

Aujourd'hui, le 1er juillet 1920. La Loi des élections fédérales est adoptée. Cela signifie que si vous n'étiez PAS autorisé à voter au niveau fédéral pendant la guerre, vous pouvez maintenant le faire, sauf si vous êtes exclu en raison de votre race. Veuillez vous lever.

Tout au long des années 1920, des lois sont adoptées et modifiées pour donner aux hommes autochtones le droit de voter, peu importe leur statut. Il va sans dire que la confusion règne. Cependant, les communautés des Premières Nations, métisses et inuites ne sont pas représentées au sein de la démocratie canadienne. Asseyez-vous si vous êtes un citoyen autochtone qui est encore debout. Les autres devront rester assis plus longtemps.

Le 3 mai 1922, les femmes de l'Î.-P.-É. obtiennent le droit de voter. Veuillez vous lever.

Le 3 avril 1925, les femmes de Terre-Neuve et Labrador obtiennent le droit de voter dans leur colonie. N'oubliez pas, la colonie se joindra à la Confédération en 1949 seulement. Veuillez vous lever.

En 1947, la Loi sur la citoyenneté accorde le droit de voter, à tous les paliers de gouvernement, aux Canadiens d'origine chinoise et de l'Asie du Sud, hommes et femmes, mais pas aux Autochtones et aux Japonais. Veuillez vous lever ou demeurer assis.

En 1948, la Déclaration sur les droits de l'homme des Nations Unies, notamment son article 21, instaure le principe de « suffrage universel égal ». En réaction, la Loi sur les élections est révisée et stipule que TOUS les Canadiens, peu importe leur race ou leur sexe, peuvent voter, sauf les Autochtones.

Le 12 juin 1951, les femmes des Territoires du Nord-Ouest obtiennent le droit de voter. Veuillez vous lever.

Enfin, le 1er juillet 1960, les Autochtones obtiennent le droit de voter au niveau fédéral, mais demeurent exclus par certaines provinces jusqu'en 1969.

Le 17 avril 1982, la Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits de tous les citoyens canadiens. Le droit de voter constitue l'un de ces droits.

Et enfin, en \_\_\_\_\_ (l'année où vos élèves atteindront l'âge de 18 ans et seront autorisés à voter) VOUS pourrez exprimer votre suffrage!